



Conseil Municipal de la Ville de Remiremont

Mairie de Remiremont

1, place de l'Abbaye
BP 30107
88204 REMIREMONT Cedex
Tél. : 03 29 62 42 17
www.remiremont.fr

Procès-Verbal de Séance du Conseil Municipal

Séance du **vendredi 16 octobre 2020** à 20 h 30

Présidence : M. Jean HINGRAY, Maire

Étaient présents :

M. Jean HINGRAY, M^{me} Joceline PORTÉ, M. Jean-Benoît TISSERAND, M^{me} Brigitte CHARLES, M. Philippe CLOCHÉ, M^{me} Anne-Marie DULUCQ, M. Roger BOURCELOT, M^{me} Danielle HANTZ, M. Guérolé SPATZ, M^{me} Danièle FISCHER, M^{me} Myriam BONTAN, M. Romain MILLOTTE, M^{me} Yveline LE MAREC, M. Jean-Claude HUTTER, M^{me} Danielle WAGNER, M. Joël ROBICHON, M^{me} Mauricette MAROTEL, M. Florent POIROT, M^{me} Josée GAUTHIER, M. Bernard CREUSOT, M^{me} Geneviève PY, M. Daniel N'DAO, M. Marwan CHOFFEL, M^{me} Christine VIOT, M. Bruno HAILLANT et M^{me} Christelle ROGGERO.

Absence :

M^{me} Stéphanie DIDON

Procurations :

M. Frédéric SIMON à M. Roger BOURCELOT
M^{me} Rétiba DJILLALI-AISSA à M^{me} Christine VIOT

Secrétaire de Séance : M. Marwan CHOFFEL

Assistaient à la séance :

M^{me} Isabelle SCHILD, Directrice Générale des Services,
M^{me} Christelle COLLIN, Chef de Pôle « Service à la Population et Animations Intergénérationnelles »,
M^{me} Andrée-Anne RAVET, Chef de Pôle « Technique et Cadre de Vie »,
M. Mickaël GERARD, Chef de Pôle « Administration Générale et Affaires Juridiques »,
M. Xavier BATTISTELLA, Chef de Pôle « Animation et Vie Associative »,
M^{me} Nathalie PERARDOT-VALENTIN, Chef de Pôle « Ressources ».

Il est 20 h 30, Monsieur Jean HINGRAY, Maire, ouvre la séance et demande à Monsieur Marwan CHOFFEL, *Secrétaire de Séance*, de procéder à l'appel.

L'effectif est donc de 26 membres présents + 2 procurations.

COMMUNICATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire propose de passer aux communications.

Il informe ses collègues qu'il a, au nom de l'ensemble du Conseil Municipal, adressé de sincères condoléances.

1 - *Institution et vie politique* - Installation d'un Conseiller Municipal et décision de remplacement ou non de l'Adjoint

LE CONSEIL,

PREND acte :

- de l'installation de Madame Christelle ROGGERO en remplacement de Monsieur Jean-Charles FOUCHER.

DECIDE de ne pas remplacer, dans son poste d'adjoint, Monsieur Jean-Charles FOUCHER, et par conséquent de réduire à 7 le nombre d'Adjoints.

2 - *Institution et vie politique* - Communications - Remerciements - Approbation des Comptes Rendus -

PREND ACTE DES COMMUNICATIONS CI DESSUS

3 - *Institution et vie politique* - Maire - Délégation du Conseil Municipal - Droit de Prémption Urbain - Compte-rendu

LE CONSEIL,

PREND acte du compte-rendu donné par Monsieur le Maire, dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par l'Assemblée Communale.

4 - *Institution et vie politique* - Maire - Délégation du Conseil Municipal - Droit de Prémption Commercial et Artisanal - Compte-rendu

LE CONSEIL,

PREND acte du compte-rendu donné par Monsieur le Maire, dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par l'Assemblée Communale.

5 - Institution et vie politique - Maire - Délégation de certaines attributions du Conseil Municipal - Administration Générale - Compte-rendu

LE CONSEIL,

PREND acte du compte-rendu donné par Monsieur le Maire, dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par l'Assemblée Communale.

6 - Institution et vie politique - Maire - Délégation de certaines attributions du Conseil Municipal - Additif

LE CONSEIL,

VU l'article L2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il y a intérêt, en vue de faciliter l'Administration Communale, de donner à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions de l'Assemblée Communale,

PRECISE l'étendue de la délégation relative aux demandes de subventions en remplaçant le texte du 26° de la délibération du 5 juin 2020 comme suit :

« 26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, dans les conditions suivantes : pour tout dossier de demande de subvention, quelque soit le montant et auprès de tout organisme, à partir du moment où le projet est validé par le Conseil Municipal ou par la Commission Municipale compétente en la matière ».

7 - Institution et vie politique - Correspondant Défense : désignation

LE CONSEIL,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Maire,

DÉSIGNE Monsieur Bernard CREUSOT, en qualité de « Correspondant Défense ».

8 - Institution et vie politique - Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant - Modificatif

LE CONSEIL,

ACCEPTE la demande formulée,

ET DÉSIGNE :

- Monsieur Frédéric SIMON, délégué titulaire
- Monsieur Jean-Claude HUTTER, délégué suppléant

pour représenter la Ville de Remiremont au sein du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges.

9 - *Institution et vie politique* - **Syndicats Intercommunaux - Rapports d'activités 2019**

LE CONSEIL,

ADOPTE l'exposé de Monsieur le Maire,

PREND acte de la communication des Rapports d'Activités et Comptes Administratifs susvisés, en application de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

10 - *Réglementation et gestion du domaine* - **Service des Eaux et de l'Assainissement - Exploitation et gestion - Compte-rendu annuel 2019**

LE CONSEIL,

PREND acte des éléments présentés.

11 - *Réglementation et gestion du domaine* - **Rue du Champ Renard - Régularisation avec Vosgelis**

LE CONSEIL,

ADOPTE l'exposé des motifs ci-dessus,

CONFIRME la rétrocession de l'emprise du bâtiment Vosgelis au bailleur social, tel que défini par délibération du 26 juin 2020,

APPROUVE l'opération projetée, à savoir la rétrocession par Vosgelis à la Ville de la parcelle AN n°49 en contre-échange de la parcelle AO n°249, le tout sans soulte.

ET AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes rendus nécessaires à l'accomplissement de cette opération que ce soit par acte administratif ou par acte authentique devant notaire (le cas échéant l'étude notariale LOUIS-DASSE PEIFFER OLLIER), sachant que les frais seront pris en charge par Vosgelis

12 - *Réglementation et gestion du domaine* - **Acquisition de la parcelle départementale BC n°70 Route de Plombières**

LE CONSEIL,

ADOPTE l'exposé des motifs ci-dessus,

APPROUVE l'opération projetée, à savoir la cession par le Département des Vosges à la Ville de REMIREMONT de la parcelle cadastrée BC n°70, d'une surface de 115 m² et sise au lieu-dit « Montagne de Parmont », le long de la route de Plombières.

DIT que l'opération se réalisera à l'euro symbolique et sera matérialisée par la signature d'un acte administratif,

ET AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes rendus nécessaires à l'accomplissement de cette opération notamment par acte administratif.

13 - Réglementation et gestion du domaine - Patrimoine Communal - Vente de l'immeuble sis 12 bis rue du Général Humbert - Réfaction du Prix

LE CONSEIL,

VU l'avis du services des domaines,

Vu l'avis favorable du Préfet des Vosges considérant l'absence d'utilité avérée de l'immeuble pour la Commune,

CONSTATE la désaffectation matérielle du bien précédemment utilisé pour le service public de l'enseignement,

CONFIRME le déclassement du domaine public de ce bien,

APPROUVE le cahier des charges établi par Monsieur le Maire fixant les conditions de vente suivantes :

- Immeuble sis 12 bis rue du Général Humbert sur parcelle AC n°178 d'une surface au sol de 136 m² et petit jardinet de quelques m² parcelle AC n°266
- Immeuble d'une surface d'environ 240 m² aménagés en R+2 en locaux de bureaux et associatifs
- Prix de 120 000 € en raison des travaux de traitement de la mérule estimés à 30 000 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la cession de l'immeuble à Monsieur Marian PIERREL et notamment un éventuel compromis de vente avec ce dernier ou, en cas de désistement, avec tout acquéreur présentant une offre d'achat pour le bâtiment d'un montant égal ou supérieur au montant susmentionné,

PRÉCISE que les frais de notaire et de publicité seront à la charge de l'acquéreur,

DIT que des servitudes de vue, de débord de toit, de passage, pour nos canalisations, pour l'éclairage public, pour la vidéosurveillance et le paratonnerre de l'école situés au niveau du jardinet et sur la façade seront créées,

Et DIT que les recettes seront encaissées Fonction 7, Sous-Fonction 71, Article 775 « Produits des Cessions d'Immobilisation ».

14 - Réglementation et gestion du domaine - Autorisation d'occupation du domaine public - HIVORY SAS

LE CONSEIL,

APPROUVE le projet de convention pour l'installation d'un pylone au profit de HIVORY SAS sur le délaissé de domaine public communal, en bordure de parcelle BC n°242.

DIT que le sentier de débardage attenant à la zone d'implantation devra être maintenu accessible et ne pourra servir d'emprise au projet,

Et AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

15 - Réglementation et gestion du domaine - Modalités d'occupation du domaine public dans un parc de stationnement communal

LE CONSEIL,

ADOPTE et APPROUVE l'exposé ci-dessus

APPROUVE le principe de signature de conventions d'occupation du domaine public pour des places de stationnement dans le parc public « le Gros Chatelet », permettant à des pétitionnaires, en vertu de l'article L151-33 du code de l'urbanisme de satisfaire aux obligations en matière de création de places à l'occasion d'une demande préalable ou d'une demande de permis de construire,

FIXE à 30 places maximum le nombre de place susceptible de faire l'objet de ces conventions d'occupation du domaine public,

FIXE le montant annuel de redevance à 168 €,

APPROUVE le modèle type de convention à passer avec les bénéficiaires,

Et AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

16 - Réglementation et gestion du domaine - Adhésion à la SPL Xdemat

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1 ;
Vu le Code de commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants ;
Vu l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ;
Vu les statuts et de pacte d'actionnaires de la Société publique local SPL-Xdemat ;

Considérant que l'article L.1531-1 du code général des collectivités territoriales permet aux collectivités territoriales ou à leurs groupements de créer des sociétés publiques locales compétentes pour réaliser toutes activités d'intérêt général, entre autre » ;

Considérant que les trois départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne ont créé la Société Publique Locale SPL-Xdemat pour répondre à cet objectif « d'activités d'intérêt général » en mutualisant les procédures de dématérialisation propres aux collectivités territoriales, et que depuis la création de la société, les départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, la Région Grand Est, ainsi que de très nombreuses collectivités ou groupements de collectivités ont rejoint ces 3 départements fondateurs de la société, en devenant actionnaires de la société ;

Considérant que cette Société Publique Locale a pour objet la fourniture de prestations liées à la dématérialisation, notamment par la gestion, la maintenance, le développement et la mise à disposition des outils au profit des collectivités actionnaires (procédures de marchés publics, logiciel élections – recensement, parapheur électronique, transmission des flux électroniques et comptables...) ;

Considérant que la création d'une telle société permet de faciliter et d'améliorer le recours à la dématérialisation par ses actionnaires, lesquels peuvent faire appel à la société sans mise en concurrence préalable, conformément à l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, pour les prestations dites « in house » ;

Considérant que pour devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat, les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés doivent simplement acquérir une action au capital social, pour un prix de 15,50 euros ;

Considérant que la réglementation actuelle impose la dématérialisation des procédures de marchés publics pour toute procédure supérieure à un certain seuil, et que jusqu'à présent, le prestataire de la ville était la société achatpublic.com, mais que la Mairie de Remiremont souhaite bénéficier des prestations de la société SPL-Xdemat, afin d'avoir une meilleure visibilité et assurer une meilleure mise en concurrence de ses procédures ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE d'adhérer à la Société Publique Locale SPL-Xdemat, compétente notamment pour fournir des prestations liées à la dématérialisation de ses procédures de marchés publics et à X-sacha en matière d'archivage.

DECIDE pour se faire, d'acquérir une action au capital de la société au prix de 15,50 euros auprès du Département des Vosges, sur le territoire duquel la collectivité est située.

En attendant d'acquérir une action au capital social, le Conseil Municipal de Remiremont décide d'emprunter une action au Département des Vosges, sur le territoire duquel la collectivité est située, conformément au projet de convention de prêt d'action joint en annexe.

La conclusion d'un tel prêt permettra à la collectivité d'être immédiatement actionnaire de la société pendant la durée du prêt, soit un maximum de 6 mois, pour bénéficier des prestations liées à la dématérialisation et ce, avant d'acquérir une action. »

L'acquisition de cette action permet à la collectivité d'être représentée au sein de l'Assemblée générale de la société et de l'Assemblée spéciale du département des Vosges, cette assemblée spéciale disposant elle-même d'un représentant au sein du Conseil d'Administration de la société SPL-Xdemat.

La personne suivante est désignée en qualité de délégué de la collectivité au sein de l'Assemblée générale : Monsieur Marwan CHOFFEL, Conseiller Municipal.

Ce représentant sera également le représentant de la collectivité à l'Assemblée spéciale.

APPROUVE que la Mairie de Remiremont soit représentée au sein du Conseil d'administration de la société, par la collectivité (et plus particulièrement par l'un de ses élus) qui sera désignée à cet effet, par les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale des Vosges.

Ce représentant exercera durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités vosgiennes actionnaires (autres que le Département) qu'il représentera.

APPROUVE pleinement et entièrement les modalités de fonctionnement de la société fixées dans les statuts de la SPL et le pacte d'actionnaires actuellement en vigueur entre les membres de la société, ainsi que la convention de prestations intégrées tels qu'ils sont joints en annexe à la présente délibération.

Par cette approbation, il accepte de verser chaque année à la société, une participation financière pour contribuer aux frais liés aux prestations de dématérialisation fournies par SPL-Xdemat, d'un montant de 900 € HT pour l'année 2021.

AUTORISE le Maire à signer les statuts et le pacte d'actionnaires de la société tels qu'adoptés par les 3 Départements fondateurs et modifiés par l'Assemblée générale ainsi que la convention de prestations intégrées et la convention de prêt.

AUTORISE le Maire d'une manière générale, à effectuer toutes démarches et à signer tous documents administratifs, techniques ou financiers permettant de concrétiser l'adhésion de la collectivité à la société publique locale SPL-Xdemat.

Et AUTORISE le Maire à signer toute adhésion ultérieure à tous les services proposés par a SPL Xdemat.

17 - Patrimoine Communal - Patrimoine Communal - Régularisation par acquisition des parcelles AD 401 et AD 427

LE CONSEIL,

APPROUVE l'opération consistant en l'acquisition des parcelles AD 401 et AD 427 à l'euro symbolique auprès de Vosgelis,

PRÉCISE que l'opération sera régularisée par acte administratif rédigé par Vosgelis ou, à défaut, devant notaire sachant que, le cas échéant, Vosgelis prendrait à sa charge les frais afférents.

18 - Patrimoine Communal - Résidentialisation du ban de Saint-Pierre et rétrocession de l'emprise de la tour de Neuvillers - Échange foncier avec Vosgelis

LE CONSEIL,

DECIDE de la rétrocession sans soulte, par Vosgelis, à la Ville de l'emprise de la Tour de Neuvillers (parcelle AV n°62 d'une contenance de 4 a 53 ca),

DIT que la parcelle AV n°272 est désaffectée et déclassée du domaine public, sans enquête publique en raison de l'absence d'impact sur la fonction de desserte,

DECIDE de la cession à Vosgelis, par la Ville, par contre-échange et sans soulte, des emprises nécessaires à la réalisation de l'opération de résidentialisation du ban de St-Pierre : (parcelles AV 266, 268, 269 et 272 d'une surface totale de 46 a et 23 ca),

DE PRENDRE la valeur vénale déterminée par la division des domaines pour déterminer le montant de la contribution de sécurité immobilière,

PRECISE que les frais afférents seront à la charge de Vosgelis,

ET AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique rédigé par l'étude notariale LOUIS DASSE / PEIFFER / OLLIER sise à Remiremont.

19 - Finances - Dégâts au bien public - Règlement de dommages - Autorisation de recettes

LE CONSEIL,

ADOPTE l'exposé qui précède,

Et AUTORISE la Trésorerie Principale de REMIREMONT à procéder au recouvrement des sommes dues à la Ville tel que ci-dessus mentionné.

20 - Finances - Affermage du Service de l'eau potable - Avenant n °2 "de sortie de crise COVID-19" présenté par la société SUEZ

LE CONSEIL,

VALIDE le projet d'avenant présenté par SUEZ, fermier de la Commune en matière de service public d'eau potable,

Et AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant à la convention de Délégation de Service Public de l'Eau potable, enregistrée en Préfecture le 21 décembre 2012.

21 - Finances - Location de matériel et d'équipements communaux - Intervention des Services Techniques Municipaux - Tarifs 2021

LE CONSEIL,

ADOPTE les tarifs proposés pour être applicables à compter du **1^{er} Janvier 2021**.

22 - Finances - Les Halles le Volontaire - Tarifs exposants non - permanents 2021

LE CONSEIL,

ADOPTE les tarifs proposés pour être applicables à compter du 1^{er} Janvier 2021.

23 - Finances - Musées Municipaux - Soutien à l'emploi d'un médiateur culturel - Demande de subvention à la D.R.A.C au titre de l'année 2021

LE CONSEIL,

ADOPTE l'exposé de Monsieur le Maire,

CONSTATE que le coût net est estimé à 32 500 € pour 2021,

SOLLICITE, pour en assurer le financement, une subvention du montant le plus élevé possible auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) Grand Est,

Et ARRÊTE comme suit le plan de financement prévisionnel :

I) Estimation de la dépense nette	32 500,00 €
-----------------------------------	-------------

II) Financement :

- Subvention D.R.A.C. (60 % du montant)	19 500,00 €
- Autofinancement	13 000,00 €

DIT que les crédits relatifs à la dépense à engager seront ouverts au budget de l'exercice 2021.

24 - Finances - Centre Communal d'Action Sociale : emprunt et subvention pour financement des travaux de mise en accessibilité des résidences autonomie du Parc et de la Paltrée.

LE CONSEIL,

ADOPTE l'exposé de Monsieur Le Maire,

EMET un avis favorable à la réalisation à la réalisation des emprunts suivants, à réaliser par le C.C.A.S., pour les travaux de mise en accessibilité des résidences autonomie du Parc et de la Paltrée :

- CARSAT : 153 018,00 € sous forme d'un prêt sur 20 ans,
87 417,50 € sous forme de subvention,
- CAISSE DES DEPÔTS ET CONSIGNATIONS : prêt de 81 683,00 € sur 20 ans,
- CAISSE D'EPARGNE : prêt de 140 187,00 € sur 10 ans,
- CAISSE D'EPARGNE : prêt de 92 000,00 € sur 3 ans.

25 - Finances - Frais de retransmission sur écrans des obsèques de Monsieur Christian PONCELET - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental

LE CONSEIL,

ADOPTE l'exposé qui précède,

RAPPELLE que l'animation mise en place pour la cérémonie des obsèques de Monsieur Christian Poncelet s'élève à 35 400 € T.T.C.

SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de sa participation à cette cérémonie,

ET DIT que la recette correspondante sera inscrite par décision modificative au Budget 2020 au chapitre 74, nature comptable 7473 « Subvention et Participation du Département ».

26 - Finances - Concessions au cimetière - Tarifs 2021

LE CONSEIL,

ADOPTE les tarifs proposés pour être applicables à compter du **1^{er} Janvier 2021**.

27 - Finances - Cimetière - Inhumations et exhumations - Redevances et taxes - Tarifs 2021

LE CONSEIL,

ADOPTE les tarifs proposés pour être applicables à compter du **1^{er} Janvier 2021**.

28 - Finances - Location de salles et salons - Tarifs 2021

LE CONSEIL,

ADOPTE tels qu'indiqués dans l'annexe jointe à la présente délibération, les tarifs de location des salles et des équipements sportifs à appliquer à compter du **1^{er} janvier 2021**.

29 - Finances - Animations - Tarifs 2021

LE CONSEIL,

ADOPTE les tarifs proposés pour être applicables à compter du **1^{er} Janvier 2021**.

30 - Finances - Taxe d'étalage - Tarifs 2021

LE CONSEIL,

ADOPTE les tarifs proposés pour être applicables à compter du **1^{er} Janvier 2021**.

31 - *Finances* - **Foires et marchés - Tarifs 2021**

LE CONSEIL,

ADOPTE les tarifs proposés pour être applicables à compter du **1^{er} Janvier 2021**.

32 - *Finances* - **Voirie - Redevances diverses - Tarifs 2021**

LE CONSEIL,

ADOPTE les tarifs proposés pour être applicables à compter du **1^{er} Janvier 2021**.

33 - *Finances* - **Concessions d'eau à droit fixe - Tarifs 2021**

LE CONSEIL,

ADOPTE l'exposé de Monsieur le Maire,

DÉCIDE de fixer à 26.60 € le tarif des concessions d'eau à droit fixe à percevoir auprès de divers concessionnaires.

Et DIT que ces nouveaux tarifs prendront effet à compter du **1^{er} Janvier 2021**.

34 - *Finances* - **Taxis automobiles - Droit de stationnement - Tarifs 2021**

LE CONSEIL,

ADOPTE le tarif qui précède pour être applicable à compter du **1^{er} Janvier 2021**,

Et PRÉCISE que cette redevance sera perçue pour l'année entière et ne sera pas remboursable en cas de cessation d'activité en cours d'année.

35 - *Finances* - **Recettes publicitaires - Tarif 2020 - Additif**

VU l'avis favorable émis par la Commission Sport, Association, Animations, Commerce, Communication, Tourisme et Culture réunie le 3 octobre 2020,

ADOPTE l'exposé de l'Affaire présenté par Mme Stéphanie DIDON,

Et AUTORISE :

- Dans le cadre de financements participatifs et d'opérations commerciales, la gratuité des encarts publicitaires dans les parutions communales,
- Dans le cadre de la prévention liée à la COVID-19, un tarif spécial de 300 € pour la société Lohmann et Rauscher suite à l'insertion d'un encart publicitaire dans le bulletin « Les Clés de Remiremont ».

36 - Finances - Musées Municipaux - Droits d'entrée - Additif

LE CONSEIL,

VU l'avis favorable émis par la Commission Sport, Associations, Animations, Commerce, Communication, Tourisme et Culture réunie le 3 octobre 2020,

ADOpte l'exposé de l'Affaire présenté par Mme Anne-Marie DULUCQ,

Et AUTORISE, dans le cadre de financements participatifs ou d'opérations commerciales, d'offrir des visites gratuites (guidées ou non) au sein des Musées Municipaux Charles de Bruyères et Charles Friry.

37 - Finances - Droits de voirie - Tarifs 2021

LE CONSEIL,

ADOpte les tarifs proposés pour être applicables à compter du **1^{er} Janvier 2021**.

38 - Finances - Budget de l'exercice 2020 - Ajustements de crédits - Budget Principal - Service de l'Assainissement -D.M. 1

LE CONSEIL,

VOTE en Décision Modificative n° 1 au Budget Principal et au Service de l'Assainissement les crédits nécessaires tels que figurant dans les tableaux ci-avant,

Et AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les virements de crédits qui s'imposent et tels que définis ci-dessus.

39 - Finances - Octroi bons d'achats au personnel de l'EHPAD

Le CONSEIL,

ADOpte l'exposé qui précède,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition des 51 bons à offrir aux agents de l'EHPAD « Le Châtelet » afin de les remercier pour leur implication pendant la période de confinement liée à la COVID-19,

ET DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de l'exercice 2020.

40 - Finances - Gratuités pour les opérations publicitaires menées par la Ville

LE CONSEIL,

VU l'avis favorable émis par la Commission Sport, Association, Animation, Commerces, Communication, Tourisme, Culture réunie le 3 octobre 2020,

ADOpte l'exposé de l'Affaire présenté par Mme DIDON,

Et AUTORISE la possibilité d'offrir des entrées gratuites, dans le cadre des actions publicitaires menées par la Ville, à hauteur de :

- 15 places par concert

- 20 entrées par salon
- 30 entrées aux musées par an
- 20 entrées simples au Centre Aquatique par an
- 10 séances à l'espace détente du Centre Aquatique par an.

41 - Finances - **Fêtes et cérémonies - Additif**

LE CONSEIL,

ADOPTE l'exposé qui précède,

APPROUVE de plafonner les frais de restauration pour les intervenants et les personnalités lors d'événements officiels ou de manifestations portées par la Ville à 30 € par personne , uniquement pour l'intervenant et pour un accompagnant par intervenant sous condition de nécessité impérieuse,

et PRÉCISE que les dépenses supplémentaires prises en charge au compte 6232 « fêtes et cérémonies » sont les suivantes :

- Frais de déplacement pour les intervenants et les personnalités lors d'événements officiels ou de manifestations portées par la Ville sur une base de 0,50 € par km en tenant compte du trajet le plus rapide,

-Frais d'hébergement, uniquement pour l'intervenant ou la personnalité conviée, plafonné à 100 € (petit déjeuner inclus).

42 - Finances - **Les Halles Le Volontaire - Accompagnement par la Chambre d'Agriculture - Additif**

LE CONSEIL,

VU l'avis émis par la Commission Sports, Associations, Animations, Commerce, Communication, Tourisme et Culture réunie le 3 octobre 2020,

ADOPTE l'exposé qui précède,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la proposition d'accompagnement au développement du marché couvert Les Halles le Volontaire de la Chambre d'Agriculture des Vosges,

et DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets des exercices 2020, 2021 et 2022.

43 - Finances - **Budget de l'Exercice 2020 - Participations syndicales - Additif**

LE CONSEIL,

VALIDE le montant de la participation syndicale concernant le Budget Scolaire du SIVOM d'un montant de 86 088,14 €,

AUTORISE le versement du solde de cette participation, à savoir :

BUDGET	PARTICIPATIONS 2020	Acompte versé	Solde restant à verser
Budget Ville (scolaire)	86 088,14 €	46 353,91 €	39 734,23 €

APPROUVE le vote d'une délibération modificative lors de sa prochaine assemblée concernant le montant de la contribution 2020 à la station d'épuration, si des ajustements budgétaires sont apportées au Budget SIVOM Epuration, et si le montant de la participation est modifié

ET AUTORISE :

- si nécessaire le versement d'un deuxième acompte 2020 à ce syndicat pour la station d'épuration, limité au montant du solde de la contribution 2019, avant le vote d'une délibération modificative éventuelle,

-le versement du solde de la participation 2020 pour la station d'épuration au SIVOM si le montant de la contribution reste inchangé comme suit :

44 - Finances - Loi COVID - Mesures financières mises en place dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire-Additif

LE CONSEIL

PREND ACTE de la nouvelle mesure financière prise pour faire face aux impacts économiques liés à la COVID-19,

Et AUTORISE la suppression du loyer du Cinéma Le France à compter du 16 juillet 2020 jusqu'à la restitution des locaux suite à l'ouverture du nouveau complexe cinématographique 7 octobre 2020 et en toute hypothèse, jusqu'au 31 décembre 2020 maximum,

Le montant total de cette mesure est évalué à 1 370 €.

45 - Finances - Centre Social de Remiremont - Tarification 2020-2021-Modificatif

LE CONSEIL,

ADOpte l'exposé de Monsieur Jean-Benoît TISSERAND, Adjoint chargé des Affaires Scolaires, de la Jeunesse et des Démarches Citoyennes.

VALIDE la modification de tarification des activités du Centre Social.

46 - Culture, Sports, Loisirs, Animation - Modalités mise en place financements participatifs

VU l'avis favorable émis par la Commission Sports, Associations, Animations, Commerce,

Communication, Tourisme et Culture réunie le 3 octobre 2020,

ADOpte l'exposé de l'Affaire présenté par Mme DULUCQ,

Et AUTORISE les modalités de mise en œuvre du financement participatif.

47 - Culture, Sports, Loisirs, Animation - Marché de Noël

LE CONSEIL,

VU l'avis favorable émis par la commission Sport, Association, Animation, Commerces, Communication, Tourisme, Culture réunie le 03 octobre 2020,

ADOPTE l'exposé qui précède

VALIDE les projets de règlements et la nouvelle grille tarifaire du marché de Noël applicables dès l'édition 2020

ET AUTORISE la Ville à faire recette de l'ensemble du dispositif sur la régie Animation.

48 - Finances - Enseignement : Etudes surveillées et heures de surveillance - Année Scolaire 2020/2021

LE CONSEIL,

VU l'avis favorable émis par la Commission « Education Citoyenneté Démocratie Participative / Affaires Sociales Santé réunie le 03 octobre 2020,

FIXE comme ci-dessus les taux horaires des heures supplémentaires et de surveillance effectuées pour le compte et à la demande de la Commune,

ADOPTE la répartition des heures d'études maximum effectuées aussi bien par les enseignants du premier degré que par le personnel auxiliaire de l'Éducation Nationale, telle qu'elle résulte du tableau ci-dessus, ainsi que les heures de surveillance que ce personnel sera amené à effectuer à la demande et pour le compte de la Commune,

DIT que la dépense correspondante sera imputée sur le crédit à ouvrir au Budget de l'Exercice 2019, Fonction 2, Sous-Fonction 212, Article 6228 « Diverses rémunérations d'intermédiaires et honoraires », tout changement intervenant dans le taux horaire de ces indemnités étant applicable de plein droit,

Et PRÉCISE que les sommes seront versées sur présentation des justificatifs mentionnant les jours où les études se seront réellement tenues.

49 - Finances - Enseignement élémentaire : Ski scolaire - Frais de Transport - Participation communale 2020/2021

LE CONSEIL,

VU l'avis émis par la Commission « Education Citoyenneté Démocratie Participative / Affaires Sociales Santé réunie le 03 octobre 2020,

DECIDE, dans le cadre de l'organisation du ski scolaire, de poursuivre sa participation aux frais de transport des élèves des Etablissements Scolaires Publics et Privé,

PRÉCISE que la participation de la Ville sera limitée à 4 000,00 € pour les Ecoles Publiques et à 1 600,00 € pour l'Ecole Privée,

DIT que la dépense totale ainsi engagée estimée à 5 600 €, soit 4 000,00 € pour les Ecoles Publiques et 1 600,00 € pour l'Ecole Privée, sera imputée sur le crédit de même montant à

ouvrir au Budget de l'Exercice 2021, Fonction 2, Sous-Fonction 252, Article 6247 « Transports Collectifs »,

Et CONFIRME que le crédit voté pourra également être utilisé pour l'achat des forfaits de ski, le renouvellement de matériel de ski et le transport pour toute autre activité sportive à compter du 15 Mars 2021 dans la limite des montant alloués.

50 - *Finances* - **Enseignement élémentaire et maternel - Répartition des charges de fonctionnement des écoles année scolaire 2019/2020**

LE CONSEIL,

VU l'avis émis par la Commission « Education Citoyenneté Démocratie Participative / Affaires Sociales Santé du 03 octobre 2020,

ADOpte l'exposé qui précède,

FIXE au titre de l'année scolaire 2019/2020 à la somme de 92,70 € par élève, la contribution aux charges de fonctionnement des Ecoles Publiques à verser tant en ce qui concerne les enfants des Communes susvisées scolarisés à Remiremont que les enfants de Remiremont scolarisés dans lesdites Communes,

PREND acte que la participation annuelle ainsi déterminée fera, chaque année, l'objet d'un réajustement selon les dépenses réelles de l'année précédente et de l'effectif au 1^{er} janvier de l'année,

CONFIRME ses précédentes délibérations tant en ce qui concerne le mode de calcul que les engagements pris en compte,

Et dit que les crédits nécessaires au recouvrement et au paiement de cette contribution seront inscrits chaque année au Budget.

51 - *Finances* - **Contrat Enfance Jeunesse : Répartition du solde 2019 et acompte 2020 à verser aux associations**

LE CONSEIL,

VU l'avis favorable de la Commission Education Citoyenneté Démocratie Participative/Affaires Sociales Santé réunie le 3 octobre 2020.

ADOpte l'exposé qui précède,

AUTORISE le versement :

- du solde des actions 2019 pour un montant total de 22 260,61 €,
- de l'acompte 2020 pour un montant total de 17 340,54 €,

pour un montant global de 39 601,15 €,

Et DIT que cette dépense sera comptabilisée au Budget Principal 2020, Chapitre 65, Article 6574, Sous-Fonction 422.

52 - *Finances* - **Enseignement Primaire - Classes Environnement 2021**

LE CONSEIL,

VU l'avis favorable émis par la Commission Education et la Commission « Education Citoyenneté Démocratie Participative / Affaires Sociales Santé » réunie le 03 octobre 2020,

ADOpte l'exposé qui précède,

DECIDE de donner, comme ci-avant précisé, une suite favorable à l'organisation des classes d'environnement au profit des Groupes Scolaires de La Maix et Jules Ferry,

DIT que la gestion et la responsabilité financière de ces opérations seront confiées aux Coopératives des Groupes Scolaires,

ARRETE ainsi qu'il suit le montant de la participation de la Ville, qui correspond aux frais de transport, d'hébergement et de restauration :

- 2 967,00 € X 50 % = 1 483,50 € pour le Groupe Scolaire de La Maix,
- 3 764,00 € X 50 % = 1 882,00 € pour le Groupe Scolaire de Jules Ferry.

DIT que la participation de la Ville de REMIREMONT fera l'objet de versements sous forme de subventions aux Coopératives des Groupes Scolaires de La Maix et Jules Ferry.

PRECISE que les participations ainsi arrêtées seront versées aux Coopératives en deux fractions dans les conditions suivantes :

1. versement à titre de provision d'un acompte représentant 50 % de l'estimation,
2. versement du solde sur présentation des justificatifs des dépenses réellement effectuées, le montant total prévu dans la présente délibération ne pouvant en aucun cas être dépassé,

Et DECIDE, pour faire face à la dépense, l'inscription au Budget Primitif de l'Exercice 2021, d'une somme de 3 365,50 €, à la Fonction 2 "Enseignement - Formation", Rubrique 2550 "Classes de découverte et autres services annexes de l'Enseignement", Article 6574 "Subvention de fonctionnement - Autres Organismes".

53 - *Réglementation et gestion du domaine* - **Etablissements scolaires : Création et définition d'espaces non-fumeurs devant les écoles**

LE CONSEIL,

VU l'avis favorable émis par la Commission Education et la Commission « Education Citoyenneté Démocratie Participative / Affaires Sociales Santé » réunie le 03 octobre 2020,

ADOpte l'exposé qui précède,

DECIDE de donner, comme ci-avant précisé, une suite favorable à la mise en place des espaces non-fumeurs devant les établissements scolaires primaires de la Ville, publics et privé,

DIT que la définition des périmètres de ces espaces sera réalisée en lien avec les responsables des établissements et entrera en vigueur à partir du 2 Novembre 2020.

54 - *Personnel territorial* - **Désignation d'un délégué Elu CNAS**

LE CONSEIL,

DESIGNE Madame Joceline PORTÉ en qualité de Déléguée Éluée de la Ville de REMIREMONT au sein du Comité National d'Action Sociale, pour le mandat en cours.

55 - *Personnel territorial* - **Désignation d'un délégué AGENTS CNAS**

LE CONSEIL,

DESIGNE Madame Nathalie PERARDOT-VALENTIN, Directrice des Ressources Humaines en qualité de Déléguée Agents de la Ville de REMIREMONT au sein du Comité National d'Action Sociale.

56 - *Personnel territorial* - **Contrat Groupe d'Assurance des Risques Statutaires du personnel - Adhésion au contrat d'assurance**

LE CONSEIL,

VU la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,

VU le Décret n° 86-552 du 14 Mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

ADOPTE l'exposé qui précède,

AUTORISE Monsieur le Maire à :

- SOUSCRIRE au contrat d'assurance des Risques statutaires, pour la couverture des agents CNRACL,
- CHOISIR les franchises et options au contrat-groupe (prise en charge totale ou partielle des charges patronales, primes et indemnités, Supplément Familial de Traitement, Indemnité de résidence),
- SIGNER tout document contractuel résultant de la proposition du Centre départemental de Gestion : proposition d'assurance, certificats d'assurance et convention de gestion intégrant une cotisation annuelle de 0,25 % du TBI+NBI,

PRECISE que cette convention aura une durée de 4 ans, à effet au 1er Janvier 2021, avec garantie de taux de 2 ans et devra couvrir les risques suivants :

1. Agents affiliés à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (C.N.R.A.C.L.) : accident du travail/maladie professionnelle avec une franchise de 10 jours, et décès.

2. Mandater le Centre de Gestion pour le lancement d'un nouveau marché en cas de modification des conditions contractuelles par l'assureur, et la récupération des données statistiques inhérentes aux périodes écoulées.

57 - *Personnel territorial* - **Tableau des effectifs - Modificatif**

LE CONSEIL,

ADOPTE l'exposé qui précède,

ARRÊTE telle que présentée ci-dessus les modifications du tableau des effectifs du Personnel Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder, dans le cadre des effectifs prévus audit tableau modificatif et selon les formes et conditions réglementaires, à la nomination des agents concernés à la date qu'il jugera opportune,

Et DIT que les rémunérations à verser seront imputées sur les crédits ouverts chaque année au Budget Communal.

58 - *Travaux et urbanisme* - **Travaux d'eau potable - Programme 2021 - Définition**

LE CONSEIL,

VU l'avis favorable de la Commission des Travaux, de l'Urbanisme, de la Circulation, de la Forêt, et du Développement Durable, réunie le 03 octobre 2020,

ARRÊTE ainsi qu'il suit et par ordre de priorité le programme 2021 des travaux d'eau potable :

- Rue de la Joncherie : Fonte grise cassante. Travaux en prévision de la réfection de la couche de roulement par le Conseil Départemental.
- Rue du Paixon/route des Genêts : Conduite existante dans domaine privé.
- Rue de Choisy : remplacement de la conduite. Renforcement du réseau, pose d'une conduite de diamètre 150mm envisagée.
- Rue des Vieux Moulins : Fonte grise cassante.

PRÉCISE que le programme ainsi défini ne pourra être réalisé que dans le cadre de l'enveloppe budgétaire à consacrer à cette opération,

FIXE à la somme de 190 000,00 € T.T.C le montant du crédit à affecter auxdits travaux, crédit dont l'inscription est décidée sur le Budget Primitif de l'exercice 2021 du service de l'Eau, Section d'Investissement, Chapitre 23, Nature Comptable 2315.

LE CONSEIL,

VU l'avis favorable de la Commission des Travaux, de l'Urbanisme, de la Circulation, de la Forêt, et du Développement durable réunie le 03 octobre 2020,

ARRÊTE ainsi qu'il suit et par ordre de priorité le programme des travaux de voirie 2021 :

- Rue du Blanc Pot de Camp (2 070 m²),
- Rue du Grand Beaulieu (en partie, 3 100 m²),
- Rue Maldoyenne Prolongée (960 m²)
- Avenue du Calvaire (en partie)
- Passage de la Joncherie (320 m²)
- Impasse Charlet (2 080 m²)
- Rue du Lit d'Eau (sous pénétrante)
- Rue des Vieux Moulins (en partie 2 600 m²)
- Rue de Choisy (600 m²)
- Rue du Buisson Ardent (4 500 m²)
- Rue Paul Doumer (1 400 m²)
- Rue Simone Veil (910 m²)
- Rue de la Franche Pierre (880 m²)
- Rue du Tir (1 025 m²)
- Rue du Canton (en partie, 1 800 m²)
- Rue du Champ Renard (2 640 m²)
- Faubourg de la Croisette (2 800 m²)

Étant précisé que les travaux de réfections des voiries envisagés devront tenir compte des travaux entrepris en parallèle sur le réseau d'eau potable et que les crédits à fixer dans le cadre du Budget Primitif 2021 permettant de réaliser ce programme, soient arrêtés à 230 000,00 € T.T.C..

Quant aux opérations spécifiques envisagées à partir de 2021, celles-ci pourraient, en fonction des possibilités budgétaires, être planifiées comme suit par ordre de priorités :

- Réhabilitation d'un parc de stationnement au lieu-dit « Le Gros Châtelet »,
- Route des Genêts,
- Rue des Frères Bexon et Rue du Capitaine Poirot (en coordination avec Saint Nabord, travaux d'eau et de voirie),
- Chemin de la Ferme de l'Oiseau (partie),
- Accessibilité de la voirie,
- Escaliers à Rhumont,
- Faubourg d'Epinal au lieu-dit « la Croix Jeannette »,
- Champs de Mars,
- Place Jules Méline,
- Mur de soutènement Chemin de Heurtebise,
- Rue de la Xavée,
- Rue de la Courtine,
- Rue du Praillon,
- Avenue Julien Méline,
- Rue Jules Ferry,
- Aménagement Tour de Neuwillers et accès au City Stade (aménagement de sécurité).

FIXE à la somme de 230 000,00 € T.T.C. le montant du crédit à affecter auxdits travaux,

et DIT que les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts au Budget Primitif de l'Exercice 2021, Chapitre 23 de la Section d'Investissement, sur la Nature Comptable 2315.

60 - *Travaux et urbanisme* - **Travaux d'entretien des chemins communaux - Programme 2021 - Définition**

LE CONSEIL,

VU l'avis favorable de la Commission des Travaux, de l'Urbanisme, de la Circulation, de la Forêt et du Développement durable réunie le 03 octobre 2020,

ARRÊTE ainsi qu'il suit et par ordre de priorité le programme 2021 des travaux d'entretien des chemins communaux :

- Chemin d'Olichamp (en partie, enduits),
- Chemin Saint Jean du Hazard au lieu-dit Charade,
- Chemin du Canal,
- Chemin de l'Épinette,
- Route d'Hérival,
- Chemin des Granges Puton (reprises ponctuelles),
- Chemin des Capucins (en partie),
- Chemin de la Butte,
- Chemin de Heurtebise (PATA),
- Chemin de la Ferme de l'oiseau (PATA),
- Chemin d'accès au Fort du Parmont.

Précise que le programme ainsi défini ne pourra être réalisé que dans le cadre de l'enveloppe budgétaire à consacrer à cette opération,

Fixe à 25 000,00 € T.T.C. le montant du crédit à affecter auxdits travaux, crédit dont l'inscription est décidée sur le Budget Primitif de l'Exercice 2021, Section de Fonctionnement, Chapitre 011, Nature Comptable 615231, Fonction 8, Sous-Fonction 822 « Voirie Communale et Route ».

61 - *Travaux et urbanisme* - **Travaux d'éclairage public - Programme 2021 - Définition**

LE CONSEIL,

VU l'avis favorable de la Commission des Travaux, de l'Urbanisme, de la Circulation, de la Forêt, et du Développement Durable, réunie le 03 octobre 2020,

ARRÊTE ainsi qu'il suit et par ordre de priorité le programme 2021 d'éclairage public :

- Escaliers de Rhumont : Impasse du Baillot, Rue de Mabichon, Route des Genêts,

- Faubourg du Val d'Ajol (partie basse),
- Rue Georges Lang,
- Rue Paul Doumer,
- Champ de Mars,
- Rue du Grand Jardin,
- Rue Saint-Antoine,
- Rampe de l'Ecolâtrie,
- Rue, impasse et chemin Maldoyenne,
- Rue Maldoyenne prolongée,
- Rue du Champ Renard,
- Ruelle de la Poterne,
- Passage Bergerot,
- Rue de la Tour Carrée,
- Rue du Canton,
- Entrées école de Révillon,
- Place de l'Abbaye (luminaires décoratifs).

PRÉCISE que le programme ainsi défini ne pourra être réalisé que dans le cadre de l'enveloppe budgétaire à consacrer à cette opération,

FIXE à la somme de 50 000,00 € T.T.C. le montant du crédit à affecter auxdits travaux, crédit dont l'inscription est décidée sur le Budget Primitif de l'Exercice 2021 - 1ères priorités, Section d'Investissement, Chapitre 23, Nature Comptable 2315, Fonction 8, Sous-Fonction 814 « Éclairage Public ».

62 - Travaux et urbanisme - Étude sur l'amélioration des circulations douces

LE CONSEIL,

VU l'avis favorable de la Commission des Travaux réunie le 3 octobre 2020,

ADOpte l'exposé qui précède,

APPROUVE, dans toutes ses dispositions, le dossier d'Avant-Projet Sommaire dressé par les Services Techniques Municipaux en vue de l'exécution du projet d'amélioration des circulations douces,

CONSTATE que le coût desdits travaux est estimé à la somme de 58 196,40 € T.T.C.

SOLLICITE pour en assurer le financement une subvention du Département au titre de l'appel à projet-itinéraires recyclables-circulation douce.

ADOpte le plan de financement de cette opération,

Et DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif de l'Exercice 2021, Section d'Investissement, Chapitre 23, Nature Comptable 2315, Fonction 8, Sous-Fonction 822.

63 - *Institution et vie politique* - **Réaffirmation du soutien de la Ville - Association ADEMAT-H pour la défense de la maternité et de l'Hôpital**

LE CONSEIL,
ADOpte l'exposé de Monsieur le Maire,

APPORTE son soutien à l'Association ADEMAT-H dans son action de défense de la Maternité et de l'Hôpital de REMIREMONT,

Et APPROUVE les termes de la motion ci-dessus.

Séance Levée à 22 h. 15

**Pour le Maire,
L'Adjoint,**